



# La Lettre du S.I.A.E.S.

12<sup>ème</sup> année Publication n° 109 Envoi à titre gracieux n° 01-10 25 Janvier 2010

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47  
jacques.mille2@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

## Réforme du Lycée - Conseil Pédagogique

### REFORME du Lycée, un peu d'histoire...

Dès le discours du Président de la République, le **13 octobre 2009**, sur la remise en route de la réforme du lycée et la mission confiée à Luc Chatel de la mener à bien, le **SIAES - SIES / CAT** a fait connaître sa position par un communiqué (à lire in « *Courrier du SIAES n°43* » ou sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) marquant à la fois les points pouvant faire accord et ceux sur lesquels nous étions plus circonspects.

**Début décembre 2009**, à la suite de la communication des projets de décrets relatifs à cette réforme le **SIAES - SIES / CAT**, reçu à l'Elysée le **8 décembre**, a rappelé ses positions et fait savoir ses inquiétudes, en particulier sur le projet de décret, non concerté, concernant le Conseil pédagogique, dépassant le seul cadre de la réforme du lycée puisque devant s'appliquer également aux collèges.

Le **11 décembre 2009**, en commun avec le SAGES / CAT (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur), le **SIAES - SIES / CAT** a publié un communiqué précisant son opposition à ce projet sur le Conseil pédagogique et rappelant ses craintes sur la réforme du lycée.

**Dans le même temps**, le **SIAES - SIES / CAT** et le SAGES / CAT ont saisi les syndicats (SNES, SNEP, SNETAP/FSU, SNALC/CSN, SNFOLC, SUD Education, CGT Educ'action, SNCL/FAEN) signataires d'un texte commun marquant leur opposition aux projets du gouvernement, afin d'être associés à leur démarche intersyndicale, sur des revendications en grande partie identiques.

Aucune suite n'a été donnée, ce qui peut surprendre de la part de syndicats clamant le « *Tous ensemble* » et disant « *rechercher l'unité d'action* », mais la refusant quand on la leur propose ! Cherchez l'erreur .

Le **11 janvier 2010** le **SIAES - SIES** et le SAGES ont publié un nouveau communiqué (voir page 4) appelant à la grève et à manifestations pour le 21 janvier, en rappelant à cette occasion leurs revendications propres et les motifs les ayant amenés à cette position.

L'intersyndicale, saisie à nouveau d'une participation du **SIAES - SIES** et du SAGES à l'action commune, n'y a donné aucune suite à ce jour. Dont acte.

**Reçus en audience au Ministère le 14 janvier 2010** le **SIAES - SIES** et le SAGES ont exposé leurs positions et exprimé leur opposition aux projets en cours, sur la base des communiqués publiés jusqu'alors.

Les réponses obtenues, qui se voulaient rassurantes, n'ayant pas levé toutes les craintes, le **SIAES - SIES** et le SAGES / CAT ont décidé de maintenir leurs consignes d'opposition.

Nous vous donnons ci-après le compte rendu de cette audience.

### 14 Janvier 2010. Le **SIAES - SIES** et le SAGES reçus en audience au Ministère.

#### Compte rendu.

Pour le **SIAES - SIES** et le SAGES : Jacques MILLE, Jean Baptiste VERNEUIL, Denis ROYNARD.

Pour le Ministère : Messieurs ALLAL et ROSIER, conseillers au Cabinet du Ministre.

Deux points ont fait l'objet de l'essentiel de l'audience au cours d'une discussion approfondie :

➤ **la réforme du lycée**, particulièrement pour les horaires disciplinaires et l'accompagnement personnalisé,

➤ **le Conseil pédagogique**, avec le pouvoir des chefs d'établissement et la question de la liberté pédagogique.

**Sur la réforme du lycée** nous avons souligné le fait que la réduction des horaires dans la plupart des disciplines ne pouvait qu'entraîner une baisse des exigences et du niveau, l'exemple du français nous paraissant probant avec la réduction des horaires d'enseignement de cette discipline depuis des années, de l'école primaire au lycée.

Bien que réfutant l'argument en récusant le lien « quantité = qualité » nos interlocuteurs ont néanmoins reconnu la « baisse de niveau » en français des élèves... et des personnels !

Suite page 2

#### SOMMAIRE

Pages 1 - 3	Réforme du lycée / Conseil Pédagogique / Audiences	Page 6	EPS : 2010 : l'ère du changement pour l'EPS ?
Page 3	Baisse de l'ISOE ? / Notation / Liste d'aptitude / Hors classe	Page 7	EPS : Formation continue de bassin
Page 4	Communiqué SIES - SIAES - SAGES du 11 Janvier 2010	Page 7	Remboursement des frais de déplacement : Application DT
Page 5	Votre carrière : barres CAPA avancement d'échelon 2009-2010	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Cela dit ils nous ont affirmé – mais le contraire eût été surprenant – que la réforme visait à « amener chaque élève au plus haut niveau de ses capacités » (ce à quoi on ne peut que souscrire) et que, se faisant à « moyens constants », il n'y aurait que des « transferts » entre niveaux et filières. Ainsi en Seconde l'horaire / professeur (39 h) et l'horaire / élève (28h30) restent ils inchangés.

Ayant fait remarquer que la voie technologique, très affectée en Seconde, ne correspondait pas à ce schéma, il nous a été rétorqué que des discussions étaient en cours devant conduire au renforcement de cette filière en cycle terminal, conformément au vœu du Président.

Acceptons en l'augure, mais le présent nous pousse plutôt au scepticisme.

**Pour l'accompagnement personnalisé**, dont on peut accepter la finalité, il nous a été rappelé qu'il visait un triple objectif : aide, soutien et renforcement.

Ce qui signifie pour les auteurs de la réforme la possibilité (en fait la nécessité) de s'adapter aux différents « publics », et par voie de conséquence que le lycée ne sera en rien « unique », mais au contraire un lycée permettant à chaque élève de « trouver sa voie d'excellence », surtout en Terminale.

Comme nous insistions sur la notion de « renforcement », il nous a été affirmé que ce volet de l'accompagnement personnalisé était essentiel et que l'on veillerait à sa mise en œuvre pour permettre de dégager les élites nécessaires à la Nation.

On ne saurait qu'être d'accord... sauf à marquer à nouveau notre scepticisme au regard de la « non mise en œuvre » en collège de « l'approfondissement » pourtant prévu par les textes. Paroles, paroles.

Sur notre propos concernant la nécessité de mettre en place des filières d'excellence dans les établissements des quartiers défavorisés, la réponse a été que telle était bien la volonté du Président et de la réforme.

Evoquant alors la place des agrégés dans le cadre de la réforme il nous a été confirmé qu'il était prévu de leur faire assurer prioritairement leur service en Première, Terminale et premières années du Supérieur. A ce propos allusion a été faite par un des représentants du Ministère à « l'alliance improbable » du SNES et de la Société des agrégés pouvant conduire le Ministère à envisager d'aligner en collège le service des agrégés sur celui des certifiés, au nom du principe d'unicité. Mais quid de celui des certifiés exerçant en lycée qui devrait alors, en bonne logique, être alloué sur celui des agrégés ?

**Sur le Conseil pédagogique** nous avons exprimé notre opposition à la désignation de ses représentants au bon vouloir du chef d'établissement, lui laissant tout pouvoir et la porte ouverte à l'arbitraire, comme à la multiplication des tensions et des conflits pour l'attribution des « moyens mis à disposition » pour les dédoublements et les projets.

A cela nos interlocuteurs n'ont eu comme réponse que des affirmations de principe, à savoir leur conviction que nos craintes n'étaient pas fondées et que le Conseil pédagogique fonctionnerait sans tensions ni conflits « grâce à l'intelligence des chefs d'établissement dans leurs choix et leurs décisions » (sic). Angélisme ou cynisme ? Et en récusant l'idée qu'ils puissent désigner des « nervis », des « affidés » ou se constituer une « garde prétorienne » pour assurer leur pouvoir. Bel optimisme dont nous pouvons craindre qu'il ne soit démenti par la réalité, selon le vieux principe « diviser pour régner ».

La discussion venant ensuite sur le rôle du CA, il nous a été précisé que le but du décret était bien de renforcer le pouvoir du chef d'établissement, devenant, si nécessaire en cas d'opposition, le « représentant de l'État » chargé d'exécution, et non plus seulement le Président élu du CA devant appliquer les décisions votées à la majorité, fussent-elles contre ses propositions (jurisprudence du TA de Lille).

Il nous est donc apparu clairement que la volonté du projet était bien de renforcer le pouvoir des chefs d'établissement en en faisant plus que jamais des exécutants des ordres de l'État dans le cadre, apparemment contradictoire, d'une autonomie accrue des établissements !

**Quant à la liberté pédagogique** nous avons fait valoir que la mise en place, telle que prévue, du Conseil pédagogique, la réduirait à néant en soumettant les professeurs, individuellement ou collectivement, aux décisions prises par le Conseil pédagogique, par exemple en matière d'évaluation, de notation, de méthode.

Nous avons aussi rappelé que cette liberté pédagogique était garantie par la Loi et déjà bien « cadrée » par les programmes et les instructions officielles, et avons demandé à ce qu'elle soit garantie.

Nos interlocuteurs nous ont affirmé qu'il n'était pas question d'attenter à la liberté pédagogique des professeurs et, suite à nos remarques inquiètes, que la transmission des connaissances et des savoirs était la mission première des enseignants, et qu'il n'y aurait « aucune prescription pour les professeurs en terme de méthode pédagogique », l'Institution ne faisant que « proposer » une ou des méthodes, mais n'entendant rien imposer.

Nous avons alors fait valoir les problèmes posés par l'Inspection à ce niveau, exemples à l'appui de professeurs chevronnés « recadrés » parce que n'appliquant pas la méthode socio-constructiviste en vogue du moment, mode IUFM.

Les représentants du Ministère ont semblé convenir du problème et annoncé qu'un « chantier » était ouvert sur l'Inspection et l'évaluation du travail et des résultats des professeurs.

En tout état de cause nous a-t-il été dit que l'inspection « ne devra pas être un frein à la liberté pédagogique » (sic). A voir donc.

Au final, cette audience nous a montré des représentants du Ministère attentifs et intéressés par nos propos mais aussi bien décidés à défendre et à « vendre » la réforme et les projets en cours, cherchant à nous en convaincre, et déçus de voir qu'il n'en était rien en apprenant que nous appelions à la grève et aux manifestations, au risque d'après eux d'alimenter des cortèges d'opposants dont ils semblaient penser que nous ne pouvions pas faire partie !

Pour clore l'audience ils nous ont bien rappelé que le but de la réforme était d'atteindre l'objectif de Lisbonne : 50 % d'une classe d'âge « niveau Licence ».

Faire du « chiffre », sur le mode du plan soviétique. Mais avec « quel niveau », tant l'expérience a montré qu'il est toujours possible d'afficher un résultat chiffré en quantité... au détriment de la qualité.

C'est bien déjà souvent le cas (Brevet et Baccalauréat), et bien ce que nous dénonçons comme une hypocrisie et craignons de voir se réaliser en l'occurrence, sans réel bénéfice, sinon celui de l'illusion.

NB. D'autres points ont été évoqués en vue d'audiences à venir : la mastérisation, le « tronc commun » étendu à la première, les stages des futurs professeurs et la place des agrégés ; la question d'une refonte du collège ; les problèmes de violence et la sécurité dans les établissements ; et bien évidemment la revalorisation toujours annoncée et toujours attendue des personnels, quand on a constaté il y a peu que l'ISOE venait d'être « dévalorisée »... ce que nos interlocuteurs ignoraient totalement !!!

*Jacques Mille*

### **Un peu d'histoire, suite...**

Conformément à sa décision, le **SIAES** avait appelé à participer le 21 Janvier 2010 à toutes les manifestations prévues dans l'académie et a été très présent à celle de Marseille (voir photos sur notre site).

En accord avec le **SIES** et le SAGES, il avait décidé de participer également à la manifestation à Paris le Samedi 30 Janvier 2010 aux côtés des autres syndicats opposés à la réforme.

**Décision suspendue par suite du « silence obstiné » des dits syndicats, pourtant contactés à deux reprises, et manifestant à notre égard un ostracisme peu compréhensible.**

Nous laissons à chacun(e) le soin d'apprécier un tel comportement quand le « même combat » devrait nous fédérer.

Nous continuerons évidemment nos actions contre tout ce que la réforme et le nouveau conseil pédagogique peuvent avoir de négatif, avec d'autres, s'ils le veulent ; seuls, mais avec celles et ceux qui voudront bien nous soutenir, s'il le faut.

## **DECRYPTAGE DU PROJET DE MODIFICATION DU DÉCRET EPLE - CONSEIL PEDAGOGIQUE**

Quelques extraits. **En gras les nouveautés.**

« 7° Le chef d'établissement [...] Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission permanente en application de l'article R421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la première proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant le premier vote. **Dans le cas où le conseil d'administration rejette la seconde proposition relative à l'emploi des dotations en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé qui lui est soumise, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État en arrête l'emploi ; »**

« 11° Le chef d'établissement [...] désigne les membres du conseil pédagogique. »

« **Le conseil pédagogique de l'établissement comprend les membres suivants : 1° le chef d'établissement, qui le préside ; 2° au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ; 3° au moins un professeur par champ disciplinaire ; 4° un conseiller principal d'éducation ; 5° le cas échéant, le chef de travaux ; »**

« **Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique et les suppléants éventuels parmi les personnels volontaires après consultation des équipes pédagogiques concernées. Le même professeur peut être désigné au titre du 2° et du 3° ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, le conseil pédagogique est présidé par son adjoint. »**

« Le conseil pédagogique exerce les missions suivantes : [...] - la coordination des enseignements ; - **l'organisation des enseignements en groupes de compétences** ; - la notation et l'évaluation des activités scolaire ; [...] »

En clair, le pouvoir du conseil pédagogique est renforcé au bénéfice du chef d'établissement qui en choisit les membres. Le chef d'établissement pourra faire appliquer son projet de répartition des moyens horaires de la Dotation Horaire Globale en dépit d'un vote de rejet du Conseil d'Administration et d'une contre-proposition des représentants élus des personnels. En effet, la façon dont le décret est rédigé laisse supposer que la seconde proposition émanera exclusivement du chef d'établissement et non des autres membres du CA.

### **BAISSE DE L'ISOE PART FIXE ET PART MODULABLE ?**

Le Journal Officiel de la République Française n°0296 du 22/12/09 (texte 21) contient un arrêté du 06/11/09 qui diminue l'ISOE annuelle de 6 à 7 euros. **Problème** : Ce texte est en totale contradiction avec le BOEN spécial 42 du 12/11/09 qui tient compte de la dernière revalorisation en date 01/10/09 ! Cela ressemble à une coquille, les rédacteurs du JORF ne lisant pas le BO et réciproquement... Néanmoins le **SIAES - SIES** a saisi le Ministère qui a découvert le texte ... et n'a pas su répondre à ce jour.

### **NOTATION PEDAGOGIQUE (CONTESTATION)**

BA Spécial 220 du 14/12/09 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « *Votre carrière* » et nous contacter.

### **CAMPAGNE HORS CLASSE 2010**

BA 479 du 04/01/10 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « *Votre carrière* », consulter nos prochaines publications et nous contacter. **Évaluation par le chef d'établissement du 21/01/10 au 10/02/10 inclus. Évaluation par les IPR du 11/02/10 au 03/03/10 inclus.**

### **PROMOTION DE CORPS CAMPAGNE 2010 : LISTE D'APTITUDE / INTEGRATION**

Candidatures du 08/01/10 au 28/01/10 sur <https://bv.ac-aix-marseille.fr/siap/Siap>

BA 479 du 04/01/2010 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « *Votre carrière* » et nous contacter.



**Cyber-mania**

Le contrat de performance

**Pour son équipement informatique et bureautique,  
le SIAES a fait confiance à Cyber-mania.**

7 Allées Turcat Méry 13008 Marseille  
Tél : 04 91 29 61 16  
Fax : 04 91 78 48 41

[www.cybermania.fr](http://www.cybermania.fr)  
Contact : [cialpro@cybermania.fr](mailto:cialpro@cybermania.fr)

Centre d'affaires - Station Alexandre  
29 - 31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille  
Tél/Fax : 04 91 02 34 85

INFORMATIQUE • BUREAUTIQUE • RÉSEAU • SÉCURITÉ



Sages



COMMUNIQUÉ  
du 11 Janvier 2010

## REFORME DU LYCEE - CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** appellent tous les personnels des lycées et des collèges à initier ou à participer dans leurs établissements à toutes les réunions relatives aux actuels projets du gouvernement : réforme du lycée, mise en place d'un Conseil pédagogique.

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** annoncent dès à présent avoir déposé un préavis de grève, sur leurs propres revendications, pour la journée du 21 Janvier 2010, signifiant ainsi leur détermination à voir ces projets réexaminés à la lueur des oppositions qu'ils suscitent.

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** ne peuvent accepter une « réforme du lycée » telle que proposée par le gouvernement.

La mise en œuvre de cette réforme aurait en effet inéluctablement des conséquences négatives tant pour les personnels que pour les élèves et la Nation tout entière.

- Pour les **premiers**, en dénaturant et en alourdissant leur mission et leur travail.
- Pour les **seconds**, sous le leurre de l'accompagnement personnalisé, en réduisant les exigences de leur formation et la qualité de l'enseignement reçu.
- Pour la **Nation**, en abaissant le niveau de formation et de qualification de sa jeunesse.

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** ne peuvent non plus accepter les dispositions prévues pour la mise en place d'un « Conseil pédagogique » dans les lycées et les collèges. Dispositions qui :

- concrétiseraient la mise à mort définitive de la liberté pédagogique des enseignants pourtant reconnue par la loi et faisant partie de leurs garanties statutaires,
- signifieraient leur totale soumission à un chef d'établissement omnipotent.

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** dénoncent une « réforme du lycée » qui, dès la classe de Seconde,

- réduirait, voire supprimerait, la place accordée aux enseignements disciplinaires, en particulier dans la voie technologique, et les exigences s'y attachant,
- alourdirait les effectifs des classes,
- aggraverait encore plus les conditions de travail des personnels en multipliant les missions, les réunions et les services partagés,
- désorganiserait complètement leurs services et les emplois du temps.

Le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** dénoncent la mise en place d'un « Conseil pédagogique », organe de contrôle et de mise en conformité, aussi bien en lycée qu'en collège. Une telle mesure, en effet,

- conférerait, sous couvert d'autonomie, un pouvoir démesuré au chef d'établissement et aux affidés qu'il aurait choisis, réduisant ainsi le Conseil d'administration à une simple chambre d'enregistrement, ce, au mépris des autres personnels, des parents et des élèves,
- aboutirait, en leur imposant les décisions émanant de ce Conseil en matière de conduite de classe, de notation, d'évaluation, à cantonner les enseignants au rôle d'exécutants serviles, ce, au mépris de leur liberté pédagogique pourtant stipulée par la loi,
- générerait tensions et conflits entre les professeurs et les disciplines pour l'attribution à fin de dédouplements des « *moyens mis à disposition par le recteur en fonction des résultats* »,
- placerait finalement en concurrence les établissements entre eux, au risque évident de créer ou d'accroître des inégalités dont les premières victimes seraient les élèves eux-mêmes.

Sur ces fondements le **SIES**, le **SAGES**, le **SIAES**, le **SIES/O**, la **CAT-Éducation** revendiquent :

- la revalorisation des exigences disciplinaires dans l'intérêt des élèves et de la Nation,
- le respect de la liberté pédagogique des enseignants dans le cadre des responsabilités qui leur sont confiées, c'est-à-dire, comme l'a affirmé le Président de la République lui-même, la reconnaissance effective de leur liberté dans le choix de leur méthode d'enseignement, avec les moyens mis à leur disposition, dans le respect des programmes nationaux et des instructions officielles,
- une prise en compte accrue de la réalité des conditions de travail des personnels pour qu'ils puissent assurer leur mission dans la sérénité et la confiance, avec la juste rémunération qui s'y attache,
- le maintien des postes indispensables et le recrutement de professeurs fonctionnaires d'État partout où cela est nécessaire, mettant ainsi un terme aux suppressions de postes et au recours croissant à des « pigistes » précaires, comme à toute externalisation au secteur privé de ce qui doit rester du domaine d'une **institution d'État** comme le définit le 13<sup>ème</sup> alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, repris par notre actuelle Constitution : « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* »,
- la reprise du dialogue et de la concertation sur une réforme qui ne saurait exclure, outre les questions ci-dessus mentionnées, la nécessité d'une refonte préalable du collège.

# Votre carrière COMMISSIONS PARITAIRES

Les CAPA d'avancement d'échelon des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et CPE se sont tenues en Décembre. Pour les Agrégés, la CAPN aura lieu fin février. Nos adhérents dont l'avancement était examiné lors de ces CAPA ont reçu à leur domicile un courrier les informant du résultat. Nous vous renvoyons au « *Vade Mecum du SIAES* » pour les tableaux concernant l'avancement et la notation. **Veillez trouver ci-dessous les barres 2009-2010 pour chaque corps concerné.** En cas d'égalité de barème, pour départager les candidats, on examine successivement l'ancienneté générale de service (au bénéfice du plus ancien) / l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) / l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Dossier réalisé par *Jean Baptiste Verneuil* pour l'ensemble des Commissaires Paritaires du **SIAES**

## AVANCEMENT D'ECHELON 2009-2010 DES PROFESSEURS CERTIFIES

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix	Barème dernier promu au choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au choix	Date de naissance dernier promu au choix
5	77,00	4 ans	2 ans	27/08/1981	-	-	-	-
6	79,50	7 ans	2 ans 6 mois	16/07/1976	76,50	6 ans	2 ans 7 m 20 j	22/10/1977
7	82,50	9 ans	2 ans	02/06/1972	80,00	8 ans	2 ans 3 m 13 j	09/09/1976
8	84,50	10 ans	1 an 11 mois	14/02/1964	81,20	13 ans 6 mois	2 ans 3 m 1 j	01/09/1970
9	86,20	14 ans	2 ans 6 mois	16/10/1971	83,20	9 ans	3 ans 3 m 18 j	24/10/1965
10	87,80	10 ans	3 ans 8 m 27 j	20/06/1948	84,80	24 ans	3 ans 9 m 6 j	06/12/1954
11	90,00	15 ans	2 ans 2 m 27 j	17/09/1955	87,00	21 ans	3 ans 10 m 17 j	07/02/1959

## AVANCEMENT D'ECHELON 2009-2010 DES PROFESSEURS D'EPS

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix	Barème dernier promu au choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au choix	Date de naissance dernier promu au choix
5	-	-	-	-	-	-	-	-
6	81,50	6 ans	2 ans	14/06/1980	78,00	7 ans	2 ans 6 mois	23/02/1980
7	83,50	9 ans	2 ans 5 mois	06/05/1977	81,50	9 ans	2 ans 24 j	28/09/1975
8	87,00	11 ans	2 ans	11/08/1976	83,50	7 ans	2 ans 6 mois	04/09/1966
9	88,70	9 ans	2 ans 1 m 10 j	24/01/1968	86,20	10 ans	3 ans 2 m 19 j	19/05/1963
10	91,80	15 ans	2 ans 6 m 26 j	15/01/1955	89,70	19 ans	3 ans 4 m 4 j	20/02/1965
11	93,40	24 ans	2 ans 4 m 25 j	30/08/1954	91,00	25 ans 8 mois	4 ans 4 mois	09/02/1959

## AVANCEMENT D'ECHELON 2009-2010 DES PLP

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix	Barème dernier promu au choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au choix	Date de naissance dernier promu au choix
5	72,0	3 ans	1 an 3 mois	15/02/1981	-	-	-	-
6	74,5	7 ans 8 m 24 j	1 an 10 m 19 j	30/04/1976	72,8	0	2 ans 1 m 6 j	07/01/1977
7	78,0	8 ans	2 ans 4 mois	03/03/1972	76,0	1 an	2 ans 5 m 1 j	19/09/1970
8	81,0	6 ans	1 an 10 m 26 j	14/07/1971	78,5	1 an	2 ans 3 m 28 j	02/06/1961
9	84,0	12 ans 2 mois	1 an 9 mois	09/03/1974	82,0	17 ans	3 ans 3 m 7 j	24/07/1961
10	88,5	14 ans	2 ans 7 m 10 j	25/12/1962	87,0	11 ans	3 ans 11 m 2 j	02/07/1957
11	90,5	26 ans 6 mois	2 ans 9 m 29 j	08/08/1961	90,0	24 ans	3 ans 11 mois	05/12/1951

## AVANCEMENT D'ECHELON 2009-2010 DES CPE

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix	Barème dernier promu au choix	Ancienneté * dans le grade dernier promu au choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au choix	Date de naissance dernier promu au choix
5	19,00	4 ans	2 ans	02/01/1976	-	-	-	-
6	19,20	7 ans	2 ans 6 mois	12/04/1958	19,00	4 ans	2 ans 7 m 2 j	30/11/1978
7	19,80	6 ans	1 an 9 mois 10 j	04/03/1971	19,40	7 ans	1 an 1 m 23 j	12/10/1971
8	19,90	11 ans	1 an 6 mois 15 j	08/07/1973	19,80	13 ans	3 ans	07/06/1971
9	19,91	15 ans	2 ans 6 mois	15/05/1962	19,91	8 ans	3 ans 10 m 23 j	06/08/1965
10	19,94	12 ans	3 ans	05/02/1961	19,92	10 ans	3 ans 3 m 6 j	15/02/1965
11	19,96	18 ans	2 ans 5 m 21 j	27/09/1964	19,94	22 ans	3 ans 11 m 26 j	28/09/1956

Le **SIAES** travaille et fait des propositions pour que les changements en cours ne se fassent pas au détriment des enseignants et par conséquent des élèves dont ils ont la charge.

### **UNSS, AS et modification des statuts. Le syndrome des 20 heures sans AS.**

Combien de professeurs d'EPS vont se voir amputés de leur forfait d'AS à la rentrée 2010 pour respecter les prescriptions du Recteur : « **20 heures d'enseignement d'EPS pour les enseignants ne pouvant justifier d'une AS rentable** » ?

Déjà nombre de TZR affectés à l'année se sont-ils vus imposer une ORS de 20 heures sans AS et nous a-t-il fallu intervenir à de multiples reprises pour faire respecter l'obligation d'appliquer le décret de 1950. Mais les menaces subsistent pour tous. Le **SIAES** maintient sa revendication d'un alignement horaire sur les **Certifiés (avec intégration dans le corps) et les Agrégés, soit respectivement 18 heures et 15 heures avec l'AS en HSA pour les volontaires.**

### **Nouveaux programmes en Collège.**

Dans un précédent article (« *Lettre du SIAES n° 40* » de Février 2008) j'avais tenté de redorer le blason des professeurs d'EPS auprès des autres professeurs. Depuis que j'enseigne, je baigne dans un paradoxe, tantôt considéré comme « prof de ballon, limite analphabète », tantôt comme un « intellectuel du sport, spécialiste de la DIDACTIQUE ».

Il est vrai que les profs d'EPS sont à la pointe de l'évaluation et du traitement didactique de leur activité, depuis le passage à l'Education Nationale. Pour exister et devenir une matière à part entière, et ne pas être accusée de moins travailler que les autres, la profession a mis toute son énergie dans la recherche didactique. Elle a cherché, cherché, et cherche encore... Nous avons tellement effectué de recherches que nous avons participé à l'opacité de notre matière pour la plupart des intervenants du système éducatif et même de certains collègues EPS non immergés dans les sphères des IUFM. Jusqu'à voir des étudiants pouvant citer Parlebas, Le Boulch, Hébrard et même Barbot dans le texte, mais ne sachant, parfois, même plus manipuler un ballon ou une raquette, ou coulant à pic dans la piscine !

Au fait, pour être un bon prof d'EPS doit-on être capable de pratiquer les activités proposées, ou simplement être capable de remplir des fiches, des fiches, encore des fiches, toujours des fiches ?

**Nous revendiquons au SIAES : moins de paperasses, moins d'opacité, plus d'esprit pratique pour l'enseignement des APS.**

Et c'est sûrement parce que le langage EPS spécifique (« le référentiel bondissant aléatoire », « le sport de grand terrain interpénétré », « l'indice logistique de prédiction des apprentissages négatifs »...) qui visait à faire sérieux a surtout fait sourire que le Ministère a décidé de rendre « *plus lisibles et moins technicistes* » les programmes d'EPS (cahier des charges du Ministère pour la compréhension de tous et surtout des parents d'élèves). C'est à cette occasion que les coordonnateurs ont été conviés à des réunions, en présence d'IPR, afin de récupérer les informations nécessaires à la compréhension des nouveaux programmes applicables à la rentrée 2009.

Appeler « un chat, un chat » semble désormais le bon sens, mais cela suffira-t-il à faire des professeurs d'EPS ce qu'ils auraient toujours dû être, et non des machines à faire des fiches ?

Certains s'étonnent que la pratique sportive au concours du CAPEPS s'efface (voire ne disparaisse) au profit de la partie « cérébrale » de notre métier, mais ne serait ce pas là le triste retour des choses, ou de bâton, quand on a cherché à exister coûte que coûte par rapport aux autres disciplines et que l'on s'aperçoit n'être plus une matière « à part », comme diraient certains ? Le triste retour de bâton ?

### **FPC.**

En EPS, les animateurs de bassin démissionnent en masse à la suite de la diminution des HSE qu'ils touchaient pour cette mission. C'était un lieu privilégié pour échanger, entre nous, néophytes et experts, venant d'établissements divers, nos expériences, partager nos points de vue, nos réflexions sur nos élèves, nos « patrons », la pédagogie, et même, de temps en temps, la didactique. Presque un « lieu thérapeutique » dans la mesure où il n'y a pas de médecine du travail pour écouter et faire parler les personnels des problèmes inhérents à leur métier.

Mais fin de l'épisode. Il faut faire des économies. Et il faudra maintenant se débrouiller tout seul puisque tous les enseignants d'EPS doivent désormais procéder à une « auto-évaluation de leurs besoins de formation ».

Eh oui, en EPS, nous sommes très forts puisque nous devons être capables de nous classer dans les 5 degrés d'expertise didactique pour chaque APSA :

- 1 / Débutant.
- 2 / Initié. A pratiqué personnellement ou suivi un cycle au cours de sa formation initiale ou continue.
- 3 / Exploite une batterie de situations pédagogiques.
- 4 / Maîtrise les contenus et les procédures d'enseignement, sait valider les acquisitions des élèves.
- 5 / Expert, innovateur.

Objectif individuel à atteindre : posséder le niveau 4 d'expertise dans au moins huit APSA enseignées sur dix.

Bon, je vais me mettre 5 partout et je demande le Grand choix et la Hors classe.

### **Médecine du travail et prévention.**

L'épidémie de grippe A H1N1 nous l'a bien rappelé : les professeurs n'étaient pas prioritaires pour la vaccination, et non considérés comme « personnes à risque » bien que travaillant en milieu propice à la contagion. Au fond, rien que de très « normal » quand on sait la carence totale de notre employeur, l'Education Nationale, donc l'Etat, en matière de prévention et de médecine du travail. Nous avons souvent déploré le désengagement de l'Etat sur ce point et le mépris des textes qu'il a lui-même édictés... pour le secteur privé. Mépris des enseignants, des personnels en général. Déni de l'importance de la prévention ou choix économique au détriment de la santé des personnels et des élèves ?

Les professeurs d'EPS sont peut être plus concernés que d'autres, mais **nous revendiquons pour tous, au SIAES, une véritable médecine de prévention conformément aux textes réglementaires**, particulièrement le décret 82-453 du 28 mai 1982 : « Article 24-1. *Les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans* ». Combien de professeurs dépendent-ils à cette obligation ?

# **eps** Formation continue de bassin : 2<sup>ème</sup> démarque !!

On solde les animateurs de bassin dans la perspective du plan de formation disciplinaire 2010-2013.

En entrant dans ce corps, que certains revendiquent très à part, des professeurs d'EPS, je pensais naïvement que cela attestait d'un certain niveau de compétences à enseigner notre discipline. Je me trompais sûrement puisque, dans la perspective du « plan de formation disciplinaire 2010-2013 », l'Inspection Pédagogique Régionale me demande aujourd'hui, comme à tous les professeurs d'EPS, de procéder à « l'autoévaluation de mes besoins de formation ». Au premier abord, cela ne semble pas dérangeant si ce n'est que le faire individuellement n'était pas la démarche des années précédentes où nous construisions ensemble notre projet de formation.

Depuis plusieurs années déjà, et souvent avec la volonté de nous ouvrir vers de nouvelles pratiques, nous nous engageons collectivement pour suivre les stages de notre bassin. Aussi, tout aussi gênant qu'une dérive vers plus d'individualisme, j'éprouve un gros malaise et beaucoup de difficultés à « avouer » aussi bien compétences qu'incompétences. En effet, de débutant à expert, innovateur, 5 degrés d'expertise doivent me permettre de me situer et de pouvoir, par la suite, procéder à la formulation de mon projet de formation. Et que dire enfin de cet objectif qui m'est fixé : atteindre le niveau 4 d'expertise dans au moins 8 APSA enseignées sur 10 ?

La mission de l'animateur de bassin s'en trouve donc réduite à sa plus simple expression. Alors qu'il était au sommet du dispositif, dynamisant et contrôlant sa mise en œuvre, il devient simple régulateur comptable. D'une formation choisie et discutée, on s'oriente vers une formation à public « auto-désigné ». Certes, le fonctionnement par bassins pouvait présenter des limites et il arrivait que quelques collègues n'éprouvent pas le même engouement que nous pour notre activité support. Mais il me paraît difficile d'adhérer à une « autoévaluation » qui visera à regrouper les enseignants par niveaux d'habiletés, les journées de formation se transformant en séquences d'acquisition du niveau de certification supérieur. Très surprenant même qu'on envisage ces regroupements quand on se refuse à le faire pour nos élèves ?

Une bonne nouvelle tout de même pour cette année 2010, la réouverture du concours du CAPEPS interne et ce dans le but louable de résorber les statuts précaires de la fonction publique.

*Jean Luc Barral*

## **FRAIS DE DEPLACEMENT : ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 et REGULARISATION 2008-2009**

**A quand la dématérialisation des enseignants ? Travailler plus pour avoir le droit d'être remboursé.**

Depuis mai 2009, le Rectorat a suspendu les remboursements des frais de déplacement. De longs mois d'attente et de rebondissements pour les personnels concernés, attentifs à leur fiche de paye et leurs droits. Des sommes parfois considérables en attente de remboursement pesant sur le budget familial. Le **SIAES** a vivement dénoncé cette situation et est régulièrement intervenu auprès des services du Rectorat à ce sujet (voir nos dernières publications).

Le Rectorat a enfin mis en ligne début Janvier l'application internet Déplacements Temporaires (DT-Ulysse). Notre Administration nous offre ainsi de quoi occuper nos méninges et peut être nos muscles zygomatiques s'il nous reste encore un peu d'humour. Ulysse est une application de gestion des frais de déplacement de la société Etap-On-Line rachetée récemment par CONCUR, leader mondial des services à la demande de gestion des dépenses des employés. Elle est déjà adoptée par le CNRS, l'INRA, la Direction générale de l'aviation civile, des Conseils Généraux entre autres mais aussi et surtout par des opérateurs et agences de voyage ... L'administration serait-elle incapable d'agir elle-même, au point de sous-traiter à des sociétés privées la conception de tels outils.

Cette dématérialisation permettrait à l'administration d'économiser 50 à 70 % sur les frais de gestion. Finies les fameuses « feuilles jaunes » qui seraient « indignes de notre administration ! », finie la saisie manuelle par les services financiers, finis les retards de paiement nous promet-on. Il va de soi que si la dématérialisation permet au Ministère de faire des économies, c'est en supprimant des postes d'administratifs, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les personnels enseignants. En effet, à la lecture du **BA n° 479 du 4 Janvier 2010** (en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) on se rend compte de la complexité de la procédure et du temps que l'agent devra y consacrer chaque mois. Ou Pénélope reprenant chaque jour son ouvrage en attendant Ulysse ! En effet, c'est bel et bien l'enseignant qui devra tout faire, en bon gestionnaire qu'il n'est pas.

L'application, accompagnée du BA faisant office de mode d'emploi, est une véritable usine à gaz !

**Principe** : L'agent crée directement dans l'outil son Ordre de Mission (OM), puis une fois ce dernier validé par le Rectorat, son État de Frais (EF). Ces 2 documents transitent par un circuit de validation qui fait intervenir :

- 1 / le Valideur Hiérarchique (VH) (= travail supplémentaire pour les chefs d'établissement),
- 2 / le Service Gestionnaire (SG) (= travail de vérification pour les gestionnaires).

Cela implique pour l'agent de se connecter, chaque mois, au moins deux fois avec, a minima, une journée d'intervalle.

### **Les personnels concernés sont :**

- les enseignants titulaires (fixés ou TZR en AFA) ainsi que les MA et Contractuels exerçant sur 2 ou plusieurs établissements,
- les enseignants TZR en AFA sur un seul établissement de leur zone de remplacement.

Frais de transport remboursés, sauf situation particulière, sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, pour le trajet entre les établissements d'exercice ou entre l'établissement de rattachement administratif et chaque établissement d'affectation. Les établissements doivent être situés en dehors de la résidence familiale et dans des communes non limitrophes.

### **ATTENTION ! BIEN SUIVRE CES CONSIGNES AVANT DE VOUS LANCER DANS L'AVENTURE !**

- 1 / Bien lire le BA et ne pas hésiter à demander des compléments d'information aux gestionnaires qui y sont nommés.
- 2 / L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que pour lprof. Si cela n'a pas été fait, il faut activer la messagerie professionnelle. Se procurer le NUMEN auprès de l'établissement d'exercice et activer @mel Ouvert (site du Rectorat / accès personnels).
- 3 / Mais avant toute chose pour établir un contact avec DT-Ulysse, il faudra taper la bonne adresse, que le BA ne donne pas ! Saisir dans le navigateur <https://appli.ac-aix-marseille.fr> et non <http://appli.ac-aix-marseille.fr> comme indiqué dans le BA.
- 4 / Il faut saisir 2 trajets pour chaque mission (un pour l'aller, un pour le retour). L'application ne fait pas le calcul et le BA ne le précise pas clairement. Seuls les exemples fournis permettent de comprendre (à condition de lire entre les lignes).

### **GAMIE OVER (FIN DE PARTIE)**

Enfin, le pompon ! Lors de la déconnexion une page publicitaire apparaît pour ... une agence de voyage !  
Consolons-nous en pensant que nous avons évité le pire ; une publicité pour une société privée de soutien scolaire...

*Fabienne Canonge et Jean Baptiste Verneuil*



# La Lettre du S.I.A.E.S.

## Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle       Madame       Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....

**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....

Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale       Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Stagiaire IUFM ou en situation       Retraité(e)

Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP

**Signature :** .....

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, Prof. et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

**Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.**  
**CCP 12 999 99 G Marseille**  
**l'adresser au trésorier :**  
**Jean-Baptiste VERNEUIL**  
**6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**

**Possibilité de paiement fractionné :** Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

**Tarif couple :** Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

**Impôts :** Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

**N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

Cette lettre et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des **cotisations réduites.**

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

**Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours. En réglant votre cotisation en Janvier 2010, vous serez adhérent(e) jusqu'en Janvier 2011.**

***Deuxième syndicat représentatif de l'académie tous corps confondus, ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations ! Merci pour toute adhésion.***

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jacques MILLE</b>	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a>
Secrétaire adjoint	<b>Jean Paul GARCIN</b>	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a>
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
<u>Commissaires Paritaires Académiques Agrégés</u>	<b>Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT</b>	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 06 86 73 37 64 <a href="mailto:frederic_bogey@orange.fr">frederic_bogey@orange.fr</a> Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
<u>Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale :</u> Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
<u>Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe :</u> Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE 04 91 40 68 08 <a href="mailto:phaurefra@numericable.fr">phaurefra@numericable.fr</a>		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	<b>Fabienne CANONGE</b>	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES 04 42 30 56 91 <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
Secrétaire exécutif Délégué EPS	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 <a href="mailto:annejeanlucbarral@free.fr">annejeanlucbarral@free.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	<b>Virginie VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Conseiller technique EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 06 50 41 13 54 <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>
Correspondant 04 - 05	<b>Farid REMIDI</b>	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 <a href="mailto:farid.remidi@wanadoo.fr">farid.remidi@wanadoo.fr</a>